

**DURÉE**

2,00000 jours (soit 16 heures)

**PRIX**

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Courtiers d'assurances
- Experts privés
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Entreprises de BTP
- Diagnostiqueurs
- Contrôleurs techniques

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Déterminer l'origine des fissures et évaluer les risques d'évolution dans le temps
- Faire le choix de solutions de réparation durable

**PROGRAMME****Les différents types de fissures**

- Faiénçage, fissures, lézardes, crevasses, microfissures
- Notions de déformation, module d'élasticité, taux de travail différents types de fissures

**Méthode et outils de diagnostic des fissures**

- Renseignements sur la construction : sa structure, les caractéristiques des matériaux mis en oeuvre
- Caractérisation : dimensions de l'ouverture, évolution, etc. Identification des mouvements qui ont pu conduire à la fissuration

**Outils de mesure**

- Fondations, sol et dallages
- Structures en béton et maçonnerie
- Cloisons, faux-plafonds
- Enduits sur maçonneries et façades

**Suivi et réparation des fissures**

- Fissures mortes, vivantes, faiénçage
- Reprise des défauts d'étanchéité



- Rebouchage, Calfeutrement, traitement

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

